

# Cardif Multi-Plus

## Conditions Générales valant note d'information

### CHAPITRE I - L'adhésion

#### 1 - Nature du contrat

Cardif Multi-Plus est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative, souscrit par l'UFEP (Union Française d'Épargne et de Prévoyance) auprès de CARDIF Assurance Vie (ci-après dénommé Cardif).

Toute adhésion est constituée par les présentes conditions générales et par un certificat d'adhésion. Le certificat d'adhésion envoyé par l'UFEP définit les caractéristiques spécifiques de l'adhésion en fonction des choix exprimés par l'adhérent (qui est également l'assuré) sur sa demande d'adhésion.

En cas de résiliation du contrat souscrit entre l'UFEP et CARDIF Assurance Vie, les adhésions en cours n'en seraient pas affectées et les adhérents seraient informés par l'UFEP, un mois avant la date d'effet de la résiliation.

#### 2 - Conditions d'adhésion au contrat

Ne peuvent adhérer au contrat que les membres de l'UFEP. L'adhésion, facultative, résulte d'une demande individuelle (sous forme d'une demande d'adhésion) adressée à Cardif.

#### 3 - Garanties

En contrepartie de la prime versée par l'adhérent, ci-après dénommée versement, l'assureur s'engage à payer un capital - soit à l'adhérent, s'il est en vie au terme de l'adhésion, - soit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent sur sa demande d'adhésion, en cas de décès de l'assuré.

En fonction du choix effectué par l'adhérent, le capital est exprimé en francs et/ou en nombre d'unités de compte. Le capital en cas de vie au terme de l'adhésion figure dans le certificat d'adhésion.

Une unité de compte correspond à une part d'OPCVM (action de SICAV ou part de FCP) ou de SCI. Le descriptif des actifs correspondant aux unités de compte et aux garanties en francs figure dans l'annexe aux conditions générales.

#### 4 - Versement effectué par l'adhérent

L'adhérent effectue un versement en francs français, dont il détermine lui-même le montant en respectant le minimum indiqué sur la demande d'adhésion. Il indique sur celle-ci la part de son versement qui est affectée à la constitution de garanties en francs, et/ou celle qui est affectée à la constitution de garanties exprimées à partir de chacune des unités de compte proposées.

Les frais d'entrée sont égaux à 4,75 % du versement net du montant de la cotisation à l'UFEP.

#### 5 - Date d'effet, durée et échéances de l'adhésion

L'adhésion prend effet dès la signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement par Cardif du versement effectué par l'adhérent.

La durée de l'adhésion est de 30 ans. Au terme de cette période, l'adhésion est prorogée tacitement année par année, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant le terme, par simple lettre. En tout état de cause, l'adhésion prend fin au décès de l'assuré.

Les échéances utilisées pour l'adhésion sont fixées les mercredis et au 5 de chaque mois.

#### 6 - Valeur de rachat

Les garanties confèrent à l'adhésion une valeur de rachat exprimée en francs et/ou en nombre d'unités de compte. Elle est calculée pour la première fois à la première échéance qui suit d'au moins 5 jours ouvrés l'encaissement par Cardif du versement de l'adhérent.

A chaque échéance, la valeur de rachat est

- diminuée des frais de fonctionnement de l'adhésion, pour un montant au plus égal à 0,08 % par mois des nombres d'unités de compte (ces frais sont égaux à 0,004 % pour les unités de compte correspondant à des parts de SCI),
- augmentée de la participation définie au chapitre III.

#### Garanties en francs

L'assureur s'engage à ce que l'encours en francs de la valeur de rachat ne soit jamais inférieur à la part du versement net de frais d'entrée affectée aux garanties en francs.

#### Garanties en nombre d'unités de compte

Pour chaque unité de compte choisie par l'adhérent, le certificat d'adhésion précise son encours en nombre dans la valeur de rachat initiale, ainsi que ce que deviendra au minimum cet encours au terme de chacune des huit premières années de l'adhésion.

*Exemple d'évolution de la valeur de rachat minimum pour un versement net de frais d'entrée correspondant à 10 unités de compte constituées d'OPCVM.*

Valeur de rachat minimum en nombre d'unités de compte à la fin de chaque année	
1	9,9044
2	9,8097
3	9,7159
4	9,6231
5	9,5311
6	9,4400
7	9,3498
8	9,2604
30	7,4967

*Cet exemple ne tient pas compte des prélèvements sociaux ou fiscaux, ni de l'incidence de la participation aux bénéfices.*

Pour chaque unité de compte, la contre-valeur en francs français d'un nombre d'unités de compte est égale à ce nombre multiplié par la valeur de l'unité de compte et par le cours de change de la devise de référence de l'OPCVM (ou de la SCI) par rapport au franc français, publié par la Banque Centrale Européenne au dernier jour de Bourse qui précède l'échéance. La valeur de chaque unité de compte est déterminée à chaque échéance de l'adhésion. Elle est égale

- pour les unités de compte correspondant à des parts d'OPCVM, à la valeur liquidative de la part d'OPCVM déterminée :
  - au dernier jour de Bourse qui précède l'échéance pour les OPCVM déposés auprès de la Banque Financière CARDIF (sauf Cardif Palmarès Européa) ainsi que pour Premier ;

- au vendredi qui précède l'échéance hebdomadaire et au dernier jour de Bourse qui précède l'échéance mensuelle pour Valplus 40 ;

- à l'avant-dernier jour de Bourse qui précède l'échéance pour les autres OPCVM ainsi que pour Cardif Palmarès Européa.

La valeur de l'unité de compte peut être suivant les cas, majorée ou minorée par les frais d'entrée et de sortie de l'OPCVM.

- pour les unités de compte correspondant à des parts de SCI, à la valeur de la SCI estimée en tenant compte de 100 % de la dernière estimation de chaque immeuble effectuée par un expert agréé par la Commission de contrôle des assurances.

Cependant, cette règle pourra être modifiée si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant à l'unité de compte (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisé pour valoriser l'unité de compte, non pas le jour initialement convenu, mais le premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.

La valeur de l'unité de compte évolue donc en fonction des fluctuations des marchés financiers (ou d'une estimation pour les unités de compte correspondant à des parts de SCI). La valeur de l'unité de compte ne bénéficie pas d'une garantie de la part de l'assureur, qui s'engage sur des nombres d'unités de compte.

### CHAPITRE II - Vie de l'adhésion

#### 1 - Opérations effectuées à la demande de l'adhérent

L'adhérent peut effectuer un certain nombre d'opérations concernant son adhésion.

Il peut effectuer des versements complémentaires, demander une avance ou un rachat, changer la désignation des bénéficiaires en cas de décès, ou bien encore demander une substitution de garanties.

Les augmentations de garanties sont soumises à approbation de l'assureur, lorsqu'elles sont exprimées en unités de compte correspondant à des parts de SCI. Dans le cas où un bénéficiaire accepte par écrit sa désignation, ce qui la rend irrévocable, toutes les opérations demandées sur l'adhésion par l'adhérent nécessiteront l'accord du bénéficiaire acceptant. Cette contrainte sera appliquée dès lors que Cardif aura eu connaissance de l'acceptation écrite du bénéficiaire désigné.

D'une façon générale, toute demande d'opération prendra effet à la première échéance qui suit d'au moins 5 jours ouvrés sa date de réception par l'assureur. Les frais d'entrée et de fonctionnement sont identiques à ceux prévus aux paragraphes 4 et 6 du chapitre I.

#### Versements complémentaires

A tout moment, l'adhérent peut effectuer des versements complémentaires afin d'augmenter ses garanties, en respectant le minimum indiqué sur la demande d'adhésion au titre des versements complémentaires. Ces versements seront effectués en francs français.

#### Rachats

A tout moment l'adhérent peut mettre fin à

son adhésion en demandant que lui soit entièrement versée sa valeur de rachat. Il peut également demander des rachats partiels, qui se traduisent par une diminution des garanties. Aucuns frais ni pénalités ne seront prélevés sur les opérations de rachat.

#### Substitution de garanties

Des substitutions peuvent être effectuées :

- tous les quatre ans, date à date à compter de la première échéance de l'adhésion, en cas de substitution de garanties en unités de compte à des garanties en francs (ou en unités de compte correspondant à des parts de SCI),
- à chaque échéance, dans tous les autres cas.

Les frais relatifs à une substitution de garanties sont égaux à 1 % du montant de l'opération. Ils sont prélevés sur la valeur de rachat.

#### Avance

Cardif Multi-Plus peut faire l'objet d'une avance remboursable en une ou plusieurs fois aux conditions figurant sur le règlement général des avances. Ce règlement est communiqué à l'adhérent sur simple demande. Il précise comment est déterminé le taux d'intérêt de l'avance et indique les modalités de remboursement.

#### 2 - Emission d'un avenant pour toute opération

Toute opération concernant l'adhésion sera constatée par un avenant envoyé à l'adhérent par l'UFEP.

#### Modification des garanties en francs

Tout versement complémentaire (ou toute substitution de garanties en francs à des garanties en unités de compte) augmente le montant de l'opération net de frais la valeur de rachat atteinte, ainsi que le capital garanti au terme en cas de vie. Tout rachat de garanties en francs (ou toute substitution de garanties en unités de compte à des garanties en francs) diminue la valeur de rachat atteinte à la date d'effet de l'opération du montant de l'opération net de frais. Le capital garanti en francs au terme diminue dans les mêmes proportions que la valeur de rachat atteinte à la date d'effet de l'opération.

#### Modification des garanties en nombre d'unités de compte

Pour chaque unité de compte, son encours en nombre dans la valeur de rachat atteinte est :

- augmenté s'il s'agit d'un versement ou d'une substitution de garanties utilisant cette unité de compte à d'autres garanties,
- diminué s'il s'agit d'un rachat ou d'une substitution d'autres garanties aux garanties utilisant cette unité de compte.

Le nombre d'unités de compte à ajouter ou à déduire est égal au montant de l'opération en francs (net de frais en cas d'augmentation de garanties), divisé par la valeur de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération.

La valeur de rachat minimum garantie en nombre d'unités de compte ainsi que le capital garanti au terme en cas de vie se recalculent alors en diminuant le nombre d'unités de compte de la valeur de rachat atteinte des prélèvements pour frais de fonctionnement restant à effectuer.

exemplaire Cardif - 05/2000

Série C  
Mai 2000



Paraphe de l'adhérent

### 3 - Règlement des prestations

En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, Cardif lui règle le capital garanti au terme en cas de vie, majoré de la participation aux bénéfices acquise à cette date. En cas de décès de l'assuré avant ce terme, Cardif règle au(x) dernier(s) bénéficiaire(s) valablement désigné(s) un capital égal à la valeur de rachat calculée à l'échéance qui suit la date de réception de l'acte de décès.

#### Modalités de règlement

Les sommes dues sont réglées deux mois au plus tard après réception :

- en cas de rachat, de la demande de rachat,

- en cas de décès de l'assuré, d'un extrait de l'acte de décès.

Cardif vérifiera l'identité des bénéficiaires. D'une façon générale, les sommes réglées au titre des engagements en unités de compte pourront être perçues soit en francs français, soit directement sous la forme des actions de SICAV ou des parts de FCP ou de SCI qui constituent ces unités de compte.

Les montants réglés par Cardif qui mettent un terme à l'adhésion sont diminués des éventuelles sommes dues au titre de l'avance en cours. Le cas échéant, les sommes réglées sont diminuées des impôts et taxes éventuellement dus au titre de cette adhésion.

### Versement sous forme de rente viagère

En cas de vie de l'assuré au terme de l'adhésion, celui-ci pourra demander à Cardif de percevoir une rente viagère au lieu de son capital. Le montant de la rente viagère sera calculé en fonction des conditions techniques en vigueur à la date de la demande.

#### 4 - Faculté de renonciation

L'adhérent peut renoncer à son adhésion et être remboursé intégralement si, dans les trente jours qui suivent la réception de l'ensemble des documents nécessaires à son adhésion, il adresse à Cardif une lettre recommandée, avec avis de réception, rédigée par exemple selon le modèle suivant :

« Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion n° \_\_\_\_\_ au contrat Cardif Multi-Plus et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la présente lettre.

Signature »

#### 5 - Réclamations

Toute réclamation concernant l'adhésion doit être envoyée à CARDIF Assurance Vie au 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex.

En cas de désaccord et si toutes les voies

de recours amiable ont été épuisées, l'avis du médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.), personne indépendante de l'assureur, peut être sollicité. Les conditions d'accès à ce médiateur sont disponibles sur simple demande auprès de CARDIF Assurance Vie ou de l'UFEP.

#### 6 - Prescription

Toutes actions dérivant de la présente adhésion sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L114-1 du Code des assurances). Cette durée est portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent.

### CHAPITRE III - Participation aux bénéfices

#### Attribution de la participation aux garanties en francs

Une participation aux bénéfices financiers est attribuée à la catégorie de contrats à laquelle Cardif Multi-Plus est rattaché. Elle correspond à 100 % des résultats financiers obtenus chaque année au titre des garanties en francs de cette catégorie de contrats.

Elle est affectée, à chaque catégorie de contrats, sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des assurances.

A chaque échéance, l'affectation de la participation aux bénéfices financiers se

traduit par une augmentation de la valeur de rachat. Cette dernière est toutefois diminuée des frais de fonctionnement au plus égaux à 0,08 % par mois de la partie de la valeur de rachat correspondant aux garanties en francs.

#### Attribution de la participation aux garanties en nombre d'unités de compte

Pour une unité de compte donnée, la participation est égale au nombre d'unités de compte obtenu :

- pour les unités de compte correspondant à des parts d'OPCVM, par réaffectation de 100 % des dividendes nets ;

- pour les unités de compte correspondant à des parts de SCI, par réemploi de 75 % au moins des loyers et produits accessoires, nets de charges.

### CHAPITRE IV - Information de l'adhérent

Conformément à l'article L132-22 du Code des assurances, Cardif s'engage à communiquer chaque année à l'adhérent une information qui indiquera notamment la valeur de rachat, les capitaux garantis, ainsi que les évolutions annuelles des valeurs des unités de compte.

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est la Commission de Contrôle des Assurances - 54, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

## Annexe 1 aux conditions générales Garantie complémentaire en cas de décès

Cardif Multi-Plus permet de bénéficier d'une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré. Cette garantie est accordée pour un an, à compter de la première échéance de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation du contrat collectif d'assurance par l'UFEP ou Cardif.

En tout état de cause, la garantie complémentaire décès cesse automatiquement :

- à la date de rachat total ;

- à l'échéance mensuelle suivant le 80<sup>e</sup> anniversaire de l'assuré ;

- à la date de résiliation du contrat collectif d'assurance souscrit par l'UFEP auprès de CARDIF Assurance Vie.

Sous réserve des conditions décrites ci-après et à condition que la garantie complémentaire soit toujours en cours à la date du décès, Cardif versera un capital complémentaire en cas de décès de l'assuré. Pour chaque adhésion au contrat Cardif Multi-Plus, ce capital est égal aux versements effectués au titre de cette adhésion, nets de frais et de rachats (plus-values exclues), diminués :

- du capital réglé en cas de décès au titre de la garantie principale (défini au paragraphe 3 du chapitre II),

- des éventuelles sommes dues au titre de l'avance en cours.

Le capital complémentaire garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

Si pour un assuré le cumul des versements nets de frais et de rachats (plus-values exclues) effectués au titre de l'ensemble de ses adhésions au contrat Cardif Multi-Plus excède 5 000 000 de francs français, le capital complémentaire calculé au titre de chacune des adhésions concernées est réduit selon un prorata : ce prorata est égal à 5 000 000 de francs français rapporté au cumul des versements nets de frais et de rachats (plus-values exclues) effectués sur l'ensemble de ses adhésions.

Les sommes dues seront versées au(x) dernier(s) bénéficiaire(s) désigné(s) ou à défaut de désignation, aux héritiers de l'adhérent, sous réserve de présentation d'un questionnaire médical qui sera fourni par l'assureur sur simple demande, à remplir par le médecin traitant ou le médecin ayant constaté le décès.

**Les conditions d'indemnisation au titre de la garantie complémentaire s'appliquent à toute maladie ou accident survenus à compter de la date d'effet de la garantie à l'exclusion des cas suivants et leurs suites et conséquences :**

- le suicide ou les tentatives de suicide ;

- les risques dus à une guerre ou aux explosions atomiques ;

- la participation volontaire à des rixes, crimes, délits, actes de terrorisme ou de sabotage, émeutes, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;

- la manipulation volontaire d'armes, d'engins explosifs, ou de produits inflammables ou toxiques ;

- l'exercice professionnel ou amateur d'activités exceptionnelles (compétitions ou pratiques de sports aériens, sports automobiles ou deux-roues, vols acrobatiques, raids, tentatives de record) ;

**- les conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie (taux constaté d'alcoolémie excédant le taux prévu par la réglementation en vigueur), de l'usage de médicaments ou de stupéfiants non prescrits médicalement.**

Les prélèvements dus au titre de la garantie complémentaire décès sont effectués à chaque échéance. Les frais de fonctionnement tiennent compte de ces prélèvements égaux à 0,004 % par mois de la valeur de rachat.

Ce taux de prélèvement mensuel est fixe sauf dans les cas suivants :

- si les Pouvoirs publics changent le taux de la taxe incluse dans les prélèvements mensuels,

- si l'assureur est amené à modifier ses barèmes pour l'ensemble des garanties de même nature.

Le nouveau barème sera déterminé d'un commun accord entre l'UFEP et Cardif.



Paraphe de l'adhérent

Série C  
Mai 2000

# Annexe 2 aux Conditions Générales

Les actifs sont majoritairement libellés en Euros.

## ACTIF CORRESPONDANT AUX GARANTIES EN FRANCS

### Cardif Sécurité

Les garanties sont adossées à un actif en euros correspondant à cette catégorie de contrat. Cet actif diversifié et à dominante obligataire est géré par l'assureur.

## ACTIFS CORRESPONDANT AUX GARANTIES EN NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE

**Cardif Gestion Régulière** est un FCP diversifié investi majoritairement en obligations françaises ou étrangères et instruments de taux d'intérêt. Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur différents marchés à terme mais dans la limite de 100 % de l'actif. Il peut être soumis à un risque de change.

**Cardif Gestion Equilibre** est un FCP diversifié investi en obligations, en instruments de taux d'intérêt et en actions (français et étrangers). La gestion accordera une part dominante aux investissements en produits de taux. Il peut être soumis à un risque de change.

**Cardif Gestion Dynamique** est un FCP diversifié investi en actions, titres assimilés et en instruments de taux (français ou étrangers). La gestion accordera une part dominante aux investissements en actions. Il peut être soumis à un risque de change.

**Cardif Palmarès** est un FCP principalement composé d'actions et obligations de la Zone Euro et Hors Euro. Il peut intervenir sur les marchés à terme et optionnels français et étrangers dans la limite de 100 % de l'actif. Le fonds est soumis à un risque de change.

**Cortal Sicav des Sicav** est essentiellement investie sur une sélection de SICAV et a pour objectif principal la valorisation du capital investi à moyen terme.

**Capital Dynamique** est un FCP dont la gestion donne priorité au dynamisme. Son portefeuille est essentiellement investi en SICAV et FCP obligataires et d'actions françaises et internationales.

**Cardimmo** est une Société Civile Immobilière qui possède un patrimoine immobilier composé de logements, de bureaux et de locaux commerciaux.

**MSS European Property Fund Class «A»** est une SICAV principale-

ment investie sur de grandes valeurs immobilières européennes. Son indice de référence est le GPR-Life Index Europe. L'investisseur peut être soumis au risque de change.

**Cardif Monétaire 2** est un FCP monétaire de capitalisation qui gère un portefeuille principalement composé de titres de créances négociables, de rémunérés, de pensions et autres instruments de nature monétaire à taux fixe ou à taux variable.

**Cardif Euro Premières** est une SICAV obligataire de capitalisation qui gère un portefeuille constitué principalement d'obligations de la Zone Euro à taux fixe et à taux variable, de toutes autres valeurs assimilées aux titres obligataires ainsi que de titres de créances négociables.

**Hausmann Multirevenus** est une SICAV dont le portefeuille est composé de valeurs à revenu fixe de la Zone Euro. La politique de gestion vise à permettre la perception régulière d'un revenu. La SICAV se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme d'instruments financiers de la Zone Euro conformément à la réglementation en vigueur.

**Hausmann Obligations** est une SICAV obligataire Zone Euro. La sensibilité peut varier dans une fourchette de 1 à 8.

**Finord Index Obligations** est un FCP dont le portefeuille est investi en obligations françaises répliquant le gisement MATIF.

**Paribas Capitalisation** est une SICAV qui a pour objectif la valorisation des actifs à moyen terme. Son portefeuille est constitué principalement d'obligations françaises et de titres de créances négociables français négociés sur un marché réglementé.

**Parvest Euro Bond** est une SICAV qui investit en obligations ou Euro-Obligations libellées en Euros et émises par des débiteurs de première qualité.

**Cardif Obligations Europe** est une SICAV dont le portefeuille est essentiellement composé d'obligations françaises et étrangères diversifiées. La SICAV se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme et optionnels français et étrangers dans la limite de 100 % de l'actif. La zone géographique prépondérante est l'Europe.

**Cardif Convertibles Europe** est une SICAV dont le portefeuille est composé majoritairement d'obligations convertibles françaises et étrangères ainsi que de tous types de valeurs

mobilières françaises et étrangères. La SICAV se réserve la possibilité d'intervenir sur différents marchés à terme mais dans la limite de 100 % de l'actif. Elle peut être soumise à un risque de change.

**Cardif Obligations Internationales** est une SICAV d'obligations et autres titres de créances négociables internationaux. Cet OPCVM de distribution aura une sensibilité comprise entre 0 et 10.

**Baring International Bond Fund** (libellé en USD) est une SICAV de taux internationaux dont le portefeuille est investi majoritairement en obligations internationales émises par des états, des collectivités locales ou publiques et des sociétés privées, ainsi qu'en obligations convertibles avec un maximum de 25 % du fonds.

**BNP Obli-Monde** est une SICAV dont les placements sont orientés vers les valeurs, principalement obligataires, françaises et étrangères et plus spécialement vers les obligations étrangères qui peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif. Elle peut être soumise à un risque de change.

**Saint-Honoré Convertibles** est une SICAV dont le portefeuille est investi très majoritairement sur le marché français en obligations convertibles, titres participatifs.

**CPR World Capi** est une SICAV qui investit ses actifs sur les marchés financiers dérivés français et étrangers. Son portefeuille est constitué d'obligations et titres de créances négociables, fonds d'Etat, titres participatifs, Euro-Commercial Paper à titre accessoire.

**Paribas Obligations Plus** est une SICAV qui a pour objectif la valorisation des actifs à moyen terme. Ses investissements sont principalement constitués d'obligations et titres de créances négociables français et étrangers négociés sur un marché réglementé et à titre accessoire d'Euro Commercial Paper.

**Cardif Actions France** est une SICAV qui recherche la performance à un horizon de gestion à moyen et long terme et comprend au moins 60 % de son actif en actions françaises.

**Cardif Actions Opportunités** est une SICAV intervenant sur l'ensemble des valeurs cotées à la Bourse de Paris dans l'optique de saisir les meilleures opportunités du marché. Elle est investie à 60 % au moins en actions françaises et se réserve la possibilité d'intervenir sur le MATIF et

sur les marchés d'options français et étrangers.

**Cardif Actions Dynamiques** est une SICAV dont l'objectif est la recherche de performance sur un horizon de gestion à moyen et long terme. Elle présente un degré élevé d'exposition aux marchés actions.

**Cardif Palmarès Europea** (agrément COB du 11/04/2000) est un FCP Actions Françaises éligible au PEA et dont les actifs sont investis en OPCVM eux-mêmes éligibles au PEA. Il se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme et optionnels français dans la limite de 100% de l'actif.

**Valplus 40** est un FCP investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en actions françaises.

**Fructifrance** est une SICAV distribuant dont l'objet est de faire bénéficier ses actionnaires du dynamisme du marché des actions françaises en vue de la valorisation d'un capital à moyen terme. La SICAV est investie en permanence à 60 % au moins en actions françaises, en grandes valeurs entrant pour la plupart dans la composition de l'indice CAC 40.

**Invesco Actions Françaises** est une SICAV investie et exposée en permanence, pour un minimum de 60 % de son actif, en actions françaises. Les actions sélectionnées sont celles qui offrent des potentiels de croissance importants.

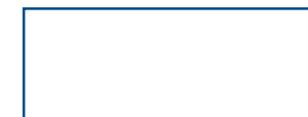
**Parfrance** est une SICAV d'actions françaises investie principalement dans des titres de sociétés françaises cotées à Paris et sur les Bourses régionales.

**Sogenfrance** est une SICAV dont le portefeuille est essentiellement investi en actions françaises de la cote officielle ou du second marché, dont au minimum 60 % de titres éligibles au PEA.

**Saint-Honoré PME** est une SICAV dont le portefeuille est investi en actions émises par des sociétés de taille ou capitalisation boursière moyenne sur les marchés français (RM, Comptant, Second Marché) et accessoirement les bourses européennes.

**Etoile SM** est une SICAV qui permet de s'associer au développement du Second Marché riche en affaires dynamiques dans des secteurs à forte croissance.

**Cardif Sélection Europe** est une SICAV investie majoritairement sur les grandes valeurs des places boursières européennes. Elle privilégiera en



fonction des opportunités certains secteurs économiques et/ou zones géographiques. Elle peut être soumise à un risque de change.

**Cardif Index Europe** est une SICAV investie essentiellement en actions européennes. Son objectif est de suivre de la manière la plus proche possible l'évolution des principaux indices boursiers européens. Elle est soumise à un risque de change et se réserve la possibilité d'intervenir sur différents marchés à terme mais dans la limite de 100 % de l'actif.

**Cardif Euro Opportunités** est une SICAV dont les actifs sont constitués à 60 % au moins d'actions émises dans un ou plusieurs pays de la Zone Euro dont éventuellement le marché français.

**Fructifonds Valeurs Européennes** est un FCP pouvant intervenir sur tous les marchés dans un but de dynamisation des performances. Le fonds est en permanence investi et /ou exposé à hauteur de 60 % au moins sur les actions des principaux marchés boursiers européens et notamment allemand et anglais.

**Baring European Growth Trust** (libellé en GBP) est un Fonds domicilié au Royaume Uni, assimilable à un FCP, qui recherche une plus-value en capital à long terme. Son portefeuille est investi en actions de sociétés de tout secteur économique sur les marchés d'Europe Continentale.

**Fidelity European Growth Fund** est une SICAV dont le portefeuille est constitué principalement d'actions de sociétés européennes. L'investisseur français est soumis à un risque de change.

**FFF Fleming Euro Equity Fund** est une SICAV d'actions européennes composée d'au moins 90% d'actifs de la Zone Euro ou sur le point d'y appartenir.

**Europe PME** est une SICAV dont le portefeuille est essentiellement investi dans des valeurs de capitalisation boursières moyennes sur l'ensemble des bourses européennes.

**Invesco GT Pan European Fund** est une SICAV dont le portefeuille est investi en actions des marchés européens.

**Europe Mid-Cap** est une SICAV constituée principalement d'actions (et titres assimilés) de sociétés référencées sur les bourses européennes de moyenne capitalisation, d'obligations convertibles et produits dérivés émis par ces mêmes sociétés.

**ABF Amérique** est une SICAV principalement investie sur de grandes

valeurs américaines. L'investisseur peut être soumis au risque de change.

**Baring American Growth Trust** (libellé en GBP) est un fonds domicilié au Royaume-Uni, assimilable à un FCP, qui recherche une plus-value en capital à long terme. Son portefeuille est investi principalement en actions de sociétés à forte capitalisation de tout secteur économique sur les marchés nord-américains.

**MSS US Equity Growth Fund Class «A»** (libellé en USD) est une SICAV principalement constituée d'actions américaines. L'investisseur français est soumis au risque de change. Le fonds peut intervenir sur les marchés de produits dérivés.

**MSS US Small Cap Equity Fund Class «A»** (libellé en USD) est une SICAV principalement investie en actions US de petites et moyennes capitalisations. L'investisseur peut être soumis au risque de change.

**Fidelity Japan Fund** (libellé en JPY) est une SICAV dont le portefeuille est investi en actions d'entreprises japonaises de toutes tailles et de tous secteurs. La SICAV est soumise au risque de change.

**Fidelity South East Asia Fund** (libellé en USD) est une SICAV dont le portefeuille est essentiellement investi sur les marchés de titres du Bassin Pacifique à l'exception du Japon.

**Templeton GS Emerging Markets Fund** (libellé en USD) est une SICAV majoritairement investie dans des actions de sociétés de pays émergents considérées par le gestionnaire comme décotées. Elle pourra détenir une part de liquidité importante. Le risque est très important. A ce titre, elle ne devrait pas représenter plus de 10 % de l'épargne action. Elle peut être soumise au risque de change et est soumise à des risques spécifiques : restriction sur l'investissement étranger, sur le rapatriement des capitaux et sur les devises, forte volatilité, faible liquidité des titres, risques politiques et économiques (nationalisation, expropriation, guerre...).

**Cardif Expansion Internationale** est une SICAV investie principalement dans des valeurs internationales à fortes perspectives de croissance appartenant à des secteurs d'activité porteurs. La zone géographique prépondérante est l'OCDE. Elle peut être soumise à un risque de change.

**Cardif Monde Exeuro** est un FCP principalement composé d'actions hors Zone Euro, et à titre accessoire d'obligations et autres titres de créances de la Zone Euro et Hors Euro. Il peut

intervenir sur les marchés à terme et optionnels français et étrangers dans la limite de 100 % de l'actif. Le fonds est soumis à un risque de change.

**Cardif Valeurs Internationales** est une SICAV qui recherche la valorisation à moyen ou long terme du capital investi. La répartition des investissements entre actions et obligations françaises et étrangères peut varier en fonction de la conjoncture.

**Sélection Croissance** est une SICAV fondée sur le principe d'une large diversification, privilégiant en permanence les marchés qui offrent le meilleur potentiel de croissance. Toutefois son portefeuille est en permanence investi à hauteur d'au moins 50 % en valeurs françaises.

**Slivinter** est une SICAV qui oriente plus particulièrement ses placements vers les valeurs étrangères, la répartition de son portefeuille étant constamment fonction des perspectives des différentes places financières internationales.

**Fidelity International Fund** (libellé en USD) est une SICAV dont le portefeuille est investi sur les marchés boursiers internationaux (principalement dans des valeurs mobilières de premier ordre).

**Invesco Actions Globales** est une SICAV dont le portefeuille est composé en permanence à hauteur de 80 % minimum d'actions internationales à l'exclusion de la France et qui donne lieu à une politique de gestion active de la sélection géographique et du risque de change.

**MSS Global Equity Fund Class «A»** (libellé en USD) est une SICAV principalement investie en actions de tous pays. L'investisseur est soumis au risque de change.

**Cardif Actions Financières** est un FCP diversifié dont le portefeuille est composé essentiellement d'actions françaises et internationales. Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à termes et optionnels français et étrangers mais dans la limite de 100 % de l'actif.

**Cardif Business Services** est un FCP dont le portefeuille est composé essentiellement d'actions françaises et internationales ; le FCP est soumis au risque de change.

**Cardif Convergence Future** est un FCP dont le portefeuille est principalement investi en instruments de taux d'intérêt étrangers. Il vise à travailler la convergence des taux d'intérêt des pays en dehors de la Zone Euro mais qui peuvent prétendre y entrer dans un délai plus ou moins court tel que la

Grande Bretagne, la Grèce, certains pays scandinaves et de l'Est. Il est soumis à un risque de change et se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme et optionnels Français et Etrangers dans la limite de 100 % de l'actif.

**Cardif Global Retail** est un FCP qui gère un portefeuille composé principalement d'actions internationales. Il est soumis à un risque de change et se réserve la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme et optionnels Français et Etrangers dans la limite de 100 % de l'actif.

**Cardif Sector Rotation** est un FCP principalement constitué d'OPCVM de taux et d'actions de la Zone Euro et Hors Euro. Il peut intervenir sur les marchés à terme et optionnels français et étrangers dans la limite de 100 % de l'actif. Le fonds est soumis à un risque de change.

**Carmignac Technologies** est un FCP principalement composé d'actions émises par des sociétés exerçant leur activité dans les domaines des technologies de l'information, de l'électronique, de la recherche pétrolière et de la santé. Le gestionnaire prélève des frais variables liés à la performance. Le fonds pourra être investi sur les pays émergents.

**Saint-Honoré Vie et Santé** est une SICAV dont le portefeuille a pour vocation de s'intéresser aux sociétés spécialisées dans les industries de l'agro-alimentaire, de la santé et de la distribution alimentaire ou pharmaceutique.

**Premior** est une SICAV spécialisée dans la gestion d'un portefeuille d'actions françaises et étrangères orienté vers les valeurs représentatives de l'or, de l'énergie et des ressources naturelles.

**Plurial Ethique** est un FCP diversifié orienté vers la recherche de plus-values en investissant dans des OPCVM de droit français ou étranger côtés ou non côtés à titre accessoire.

Il pourra également être investi en actions ou obligations, françaises ou étrangères, et en TCN. Le FCP sera constitué en priorité d'OPCVM dont l'objet même est d'investir dans des sociétés retenues en fonction de principes moraux prédéterminés, ou appartenant au secteur de la santé et de l'environnement.

En cas de disparition d'une unité de compte, une nouvelle unité de compte de même nature sera substituée, sans frais, à la précédente.



## Bénéficiaire en cas de décès de l'assuré

Je désigne comme bénéficiaire du capital en cas de décès : mon conjoint à la date du décès, à défaut mes enfants vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.

J'annule la désignation ci-dessus au profit du (ou des) bénéficiaire(s) suivant(s) (nom, prénom, date et lieu de naissance, nom de jeune fille, adresse), ou à défaut au profit de mes héritiers :

---

---

---

---

---

---

**Votre certificat d'adhésion doit vous parvenir dans un délai maximum de 3 semaines suivant la réception du présent document par CARDIF Assurance Vie.  
Si ce n'était pas le cas, veuillez nous le signaler.**

## Signature

Je demande à adhérer à l'Union Française d'Épargne et de Prévoyance (UFEP) moyennant une cotisation de 50 F et, selon les conditions ci-jointes, au contrat collectif Cardif Multi-Plus souscrit par l'UFEP auprès de CARDIF Assurance Vie, qui me permet de bénéficier notamment **d'une garantie complémentaire en cas de décès**.

L'UFEP est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, siège social : 29, rue La Pérouse - 75116 Paris.

Je reconnais avoir reçu préalablement l'ensemble des documents nécessaires à mon adhésion, notamment un exemplaire des conditions générales valant note d'information qui précisent les conditions d'exercice du droit de renonciation.

J'autorise Cardif à adresser les doubles de tous les documents qui me sont envoyés à Assurance Vie Online.

J'ai noté que je pourrai demander communication et rectification de toutes informations me concernant qui figurent sur tout fichier à l'usage de Cardif ou de l'UFEP de leurs mandataires et tout organisme professionnel concerné (Loi 78-17 du 06/01/78) et recevoir des propositions commerciales émanant d'autres sociétés ou associations. Le droit d'accès, de rectification et d'opposition peut être exercé auprès de CARDIF-Société Vie au 4, rue des Frères Caudron 92858 Rueil Malmaison Cedex.

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

**Signature de l'adhérent\***

\* et signature du co-adhérent en cas de co-adhésion

**UFEP**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901  
Siège social : 29, rue La Pérouse - 75116 Paris

**CARDIF Assurance Vie**  
Entreprise régie par le Code des assurances  
S.A. au capital de 1 029 250 000 F - RCS Paris B 732 028 154  
Siège social : 5, avenue Kléber - 75798 Paris Cedex 16  
**Bureaux : 4, rue des Frères Caudron**  
**92858 Rueil Malmaison Cedex Tél. 01 41 42 83 00**

**Série C**  
**Mai 2000**